



Loi sur la protection des renseignements personnels

Rapport annuel 2024-2025

Préparé au 22 août 2025

Collège des consultants en immigration et en citoyenneté
College of Immigration and Citizenship Consultants
1002-5500 North Service Road, Burlington, ON L7L 6W6

college-ic.ca





Table des matières

Rapport narratif du Collège pour 2024–2025	3
Annexe A : Arrêté de délégation de pouvoirs du Collège en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	8
Annexe B : Rapport statistique du Collège sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> pour 2024–2025	10
Annexe C : Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> pour 2024–2025	17



Rapport narratif du Collège pour 2024-2025

Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Loi) a pour objet la protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et le droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

Le présent rapport annuel, couvrant la période d'établissement de rapport du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, est établi et soumis par le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (Collège) en vue de son dépôt au Parlement, conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

À propos du Collège

Le Collège est l'autorité mandatée par le gouvernement du Canada pour réglementer la pratique des consultants réglementés en immigration canadienne (CRIC) et des conseillers réglementés en immigration pour étudiants étrangers (CRIEE). Son rôle et ses pouvoirs sont établis dans la *Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté* (Canada). Le Collège établit les normes de la profession en matière de délivrance de permis, de formation et d'éthique et veille à leur application dans l'intérêt public. Il exerce ses activités de manière indépendante, n'est pas financé par des fonds publics, et ses produits sont tirés des cotisations payées par les titulaires de permis, les demandeurs et les candidats.

Vision

Chaque personne cherchant à obtenir des conseils en immigration ou en citoyenneté canadienne peut effectuer un choix éclairé et avoir accès à un titulaire de permis du Collège offrant des services professionnels en tout temps.

Mission

Régir les consultants en immigration et en citoyenneté dans l'intérêt public et protéger le public, notamment :

- en établissant et en appliquant des normes de qualification, des normes de pratique et des exigences en matière de formation continue pour les titulaires de permis;
- en élaborant et en mettant en œuvre des programmes de formation et de perfectionnement pour les titulaires de permis;
- en veillant à ce que le Code de déontologie soit respecté;
- en menant des campagnes de sensibilisation auprès du public.

Valeurs

- **Transparence** – Communiquer les décisions, les politiques, les procédures et les mesures disciplinaires aux titulaires de permis et au public.
- **Intégrité** – Maintenir les normes morales et éthiques les plus élevées.
- **Responsabilité** – S'assurer que le conseil d'administration, la haute direction et le personnel assument l'entière responsabilité de leurs actions et de leurs décisions.
- **Excellence** – Atteindre l'excellence dans toutes les activités.
- **Équité** – Veiller à ce que les politiques, pratiques, procédures et décisions soient justifiées et bien comprises.



- **Communication** – Encourager les titulaires de permis, les parties prenantes et le public à communiquer avec le Collège à propos de toute question sur la réglementation des professionnels en services-conseils en immigration ou en citoyenneté canadienne.

Gouvernance

Le mandat fédéral du Collège découle :

- de la *Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté* (Loi sur le Collège),
- de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR),
- du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*,
- de la *Loi sur la citoyenneté*.

La Loi sur le Collège prévoit un nouveau régime d'autoréglementation qui régit les consultants en immigration et en citoyenneté. De plus, la Loi sur le Collège :

- établit un régime de délivrance de permis pour les consultants en immigration et en citoyenneté;
- exige que les titulaires de permis respectent le Code de déontologie;
- autorise le Comité des plaintes du Collège à mener des enquêtes sur la conduite et les actes d'un titulaire de permis;
- autorise le Comité de discipline du Collège à prendre ou à imposer des mesures s'il conclut qu'un titulaire de permis a commis un manquement professionnel ou a fait preuve d'incompétence;
- interdit à quiconque n'est pas titulaire d'un permis d'utiliser certains titres et de se présenter comme étant titulaire de permis;
- autorise le Collège à demander une injonction pour empêcher les praticiens non autorisés de contrevenir à ces interdictions;
- confère au ministre responsable le pouvoir de fixer le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration;
- exige du conseil d'administration qu'il fasse tout ce qui est souhaitable pour l'atteinte de la mission stipulée dans la Loi sur le Collège.

Le Collège est régi par un conseil d'administration comme il est établi dans la Loi sur le Collège, et ses activités sont dirigées par une équipe dirigeante dévouée.

Structure organisationnelle

Le Collège exerce ses activités en tant qu'organisme de taille relativement modeste, composé d'un conseil d'administration et de moins de 150 employés à temps plein. Bien que le Collège n'ait pas de bureau officiel de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), les responsabilités de coordonnateur de l'AIPRP sont gérées dans leur ensemble par le chef des opérations, avec l'appui du directeur associé, opérations, de la spécialiste, conformité aux politiques, et de la coordonnatrice, conformité.

Le Collège n'a conclu aucun contrat de services à l'égard des services énoncés au paragraphe 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.



Arrêté de délégation de pouvoirs

L'arrêté de délégation de pouvoirs daté du 19 janvier 2023 désigne le chef des opérations pour exercer certains pouvoirs et accomplir certaines tâches et fonctions du président et chef de la direction en vertu de la Loi. Cet arrêté de délégation est joint aux présentes et fait partie du présent rapport annuel (Annexe A).

Rendement 2024-2025 : rapport statistique et interprétation

Le rapport statistique du Collège pour 2024-2025 est joint au présent rapport annuel et en fait partie intégrante (Annexe B). Au cours de la période visée par le présent rapport, le Collège a reçu quatorze (14) demandes de renseignements personnels en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Parmi ces quatorze (14) demandes, la totalité d'entre elles ont été classées dans les délais prévus par la loi, et aucune demande n'a été reportée à la période d'établissement de rapport suivante.

Toutes les demandes, à l'exception d'une demande reçue par courriel, ont été soumises en ligne au moyen du portail Service de demande d'AIPRP en ligne (SDAL).

Le tableau suivant illustre le traitement des demandes reçues et leur délai de classement au cours de la période d'établissement de rapport :

Règlement des demandes	Délai de classement			
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours
Divulgence complète		2		
Divulgence partielle		1	2	1
Aucun dossier existant	7			
Demande abandonnée		1		
Total	7	4	2	1

En vertu principalement de l'alinéa 15(a)i) de la Loi, le Collège a bénéficié de trois (3) prorogations en raison de contraintes internes de ressources liées à la charge de travail du personnel et aux efforts considérables requis pour rassembler et examiner un nombre important de documents. Ces mesures étaient nécessaires pour veiller à ce que les opérations courantes de l'organisme restent inchangées.

Tout comme durant la période précédente, une grande partie des demandeurs continuent d'adresser par erreur leur demande de renseignements au Collège plutôt qu'à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. En conséquence, 50 % des demandes reçues n'ont pas donné lieu à la divulgation de dossiers.

Parmi les demandes traitées, 14 % ont donné lieu à la divulgation complète de dossiers, tandis que 29 % d'entre elles ont fait l'objet d'une divulgation partielle. De plus, le Collège n'a reçu aucune demande de consultation au cours de la période d'établissement de rapport.

Le Collège a reçu une plainte au cours de la période d'établissement de rapport 2023-2024. Conformément à l'article 35 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Commissaire à la protection de la vie privée a jugé la plainte fondée et l'a réglée.



Formation et sensibilisation

Au cours de la période d'établissement de rapport, le Collège a continué à améliorer sa formation obligatoire sur la protection des renseignements personnels, en s'assurant qu'elle est offerte de manière efficace aux employés en poste et nouvellement embauchés.

De plus, les consultations informelles sur la protection des renseignements personnels se sont poursuivies, favorisant ainsi une solide culture axée sur la protection de la vie privée dans toutes les sphères d'activité du Collège.

Politiques, lignes directrices et procédures

Le Collège a révisé sa procédure de vérification de l'identité du demandeur en réponse à une plainte réglée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cette procédure mise à jour s'applique désormais aux demandes de renseignements personnels conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Aucune politique, ligne directrice, ni procédure supplémentaire n'a été mise en œuvre au cours de la période visée par le présent rapport.

Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée

Le Collège n'utilise pas de logiciel spécialisé en AIPRP pour traiter les demandes en vertu de la Loi. Il utilise plutôt un système soigneusement conçu pour le suivi manuel des demandes. Afin d'accroître l'efficacité et la surveillance, un système détaillé pour faire le suivi des tâches liées aux demandes a été développé pour documenter et contrôler chaque étape du processus de traitement des demandes.

Le Collège a réalisé des progrès importants dans son projet de gestion des documents, en privilégiant une approche en matière de gouvernance de l'information plus structurée et davantage en conformité avec les lois. Dans le cadre de cette initiative, le Collège met au point ses calendriers et politiques de conservation de dossiers afin d'en assurer la cohérence, l'efficacité et la conformité aux exigences réglementaires. L'objectif est de finaliser ces cadres et de les mettre en œuvre d'ici la fin de la période d'établissement de rapport en cours, en consolidant les pratiques exemplaires en matière de gestion et de sécurité des données.

Résumé des questions clés et des mesures prises concernant les plaintes

Durant la période d'établissement de rapport, le Collège s'est engagé, dans un effort commun avec le Commissaire à la protection de la vie privée, à régler une plainte relative au droit d'accès déposée en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Guidé par les recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée, le Collège a appliqué les exemptions pertinentes en vertu de la Loi et s'est assuré que le format fourni pour accéder aux renseignements était entièrement conforme aux exigences réglementaires. En conséquence, le Commissaire à la protection de la vie privée a émis un avis de cessation d'enquête en vertu de l'article 35, déterminant que la plainte était fondée et réglée.

Atteintes importantes à la vie privée

Aucune atteinte importante à la vie privée n'a eu lieu au cours de la période d'établissement de rapport.



Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Le Collège n'a réalisé aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période d'établissement de rapport.

Divulgations d'intérêt public

Aucune divulgation n'a été faite en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période d'établissement de rapport.

Surveillance de la conformité

Délai de traitement

Le Collège utilise un registre pour faire le suivi interne des délais de traitement des demandes d'accès à l'information. Régulièrement mis à jour, ce registre contient les principaux jalons, y compris les dates des demandes, les activités menées, les échéances et l'état d'avancement de chaque demande. La supervision de toutes les demandes d'AIPRP est gérée par la spécialiste, conformité aux politiques, qui fournit des mises à jour continues au directeur associé, opérations, et au chef des opérations tout au long du cycle de vie d'une demande. De plus, le chef des opérations reçoit des rapports trimestriels faisant état du nombre et des types de demandes reçues, ainsi que de leurs délais de traitement et des décisions définitives.

Protections adéquates à l'égard de la vie privée

Le Collège dispose d'un processus structuré pour évaluer les contrats et les ententes avec les fournisseurs de services qui gèrent des renseignements personnels. Ce processus comprend un examen exhaustif des dispositions contractuelles relatives à la protection des renseignements personnels afin de s'assurer de leur pertinence, ainsi qu'une évaluation des politiques des fournisseurs de services en matière de protection de la vie privée, leurs conditions d'utilisation et d'autres renseignements pertinents accessibles au public afin de mieux comprendre leurs pratiques relatives à la protection de la vie privée. L'examen des mesures en matière de protection de la vie privée est mené par la spécialiste, conformité aux politiques, et est accompagné des recommandations finales formulées par le chef des opérations ou le directeur associé, opérations.



Annexe A

Arrêté de délégation de pouvoirs du Collège en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Arrêté de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le président et chef de la direction du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (CCIC) désigne par la présente, conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et au paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les personnes occupant les postes indiqués dans l'annexe ci-dessous, ou les personnes occupant ces postes à titre intérimaire, pour exercer les pouvoirs, les devoirs et les fonctions du président et chef de la direction en tant que dirigeant du CCIC, conformément aux dispositions de la Loi et des règlements connexes indiqués dans l'annexe relativement à chaque poste. Cette désignation remplace tous les arrêtés de délégation antérieurs.

Annexe

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et règlements
Chef des opérations	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs

En ce 19 janvier 2023, dans la ville d'Oakville



John Murray, B.A., LL.B., LL.M.
Chef de la direction, Collège des consultants en immigration et en citoyenneté



Annexe B
**Rapport statistique du Collège sur la *Loi sur la protection des*
renseignements personnels pour 2024-2025**

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Collège des consultants en immigration et en citoyenneté

Période d'établissement de rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		14
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		14
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		14
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	13
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	14

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	2	0	0	0	0	0	2
Communication partielle	0	1	2	1	0	0	0	4
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	7	0	0	0	0	0	0	7
Demande abandonnée	0	1	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	4	2	1	0	0	0	14

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	2	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	3
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	6	0	0	1	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1573	967	7

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	2	21	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	24	2	684	1	844	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	45	2	684	1	844	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
13	13	1

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	1	13	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	1	13	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	3	0	0	3
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	3	0	0	3

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	14
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
3	0	3	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	3	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								
Total	0	3	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

[illegible]

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

[illegible]

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

[illegible]

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

[illegible]

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	1	0	1

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)**10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée**11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**12.1 Coûts répartis**

Dépenses	Montant
Salaires	\$45,000
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$39,478
• Contrats de services professionnels	\$39,478
• Autres	\$0
Total	\$84,478

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.300
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.200
Étudiants	0.000
Total	0.500

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.



Annexe C

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour 2024-2025

Gouvernement
du CanadaGovernment
of Canada

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Collège des consultants en immigration et en citoyenneté

Période
d'établissement de rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues ☐	Demandes reportées dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution□	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues□	Demandes reportées <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçue par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025? ☐ ☐

Non

Veuillez fournir une réponse à cette question.

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?

9